



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service Eau et Risques

ARRÊTÉ n° 32-2023-08-22-00002

portant limitation des prélèvements de l'eau à partir des réseaux d'adduction d'eau potable sur le département du Gers

Le préfet du Gers

VU le code de la santé publique, notamment son livre III ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 32-2021-01-27-010 du 27 janvier 2021 modifié portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midou-Douze)

Considérant les conditions hydro-climatiques constatées, que les prévisions météorologiques ne font pas état de précipitations significatives susceptibles de provoquer une amélioration de la situation hydrologique sur le département ;

Considérant les travaux ayant nécessité la vidange du lac de l'Oule et l'impossibilité d'effectuer des lâchers depuis les retenues de haute montagne pour des débits supérieurs à 8m³ /s

Considérant les débits constatés sur la Garonne Amont et l'impossibilité de solliciter le recours à la dérogation Basse Neste,

Considérant les débits naturels historiquement bas sur la basse Neste,

Considérant les conclusions du comité technique Neste réalimenté réuni le 16 août 2023 s'accordant sur la nécessité de prévoir des mesures de restriction sur les prélèvements depuis les axes réalimentés,

Considérant d'une part, les stocks d'eau disponibles dans les réserves et les débits dans les cours d'eau du département, d'autre part les besoins prioritaires prévisionnels jusqu'à la fin de la période d'étiage ;

Considérant que des mesures temporaires de restrictions des usages non essentiels de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la sécurité et de la salubrité publique, des écosystèmes

aquatiques et pour la protection de la ressource en eau en référence à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Sur proposition conjointe du directeur départemental de l'agence régionale de santé du Gers et du directeur départemental adjoint des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Niveaux de restrictions à partir du réseau d'eau potable

Sur les communes de l'annexe 1, les usages d'eau à partir du réseau d'adduction d'eau potable doivent respecter les mesures de restrictions temporaires de **niveau alerte** présentées en annexe 4 pour tous les usagers (particulier, entreprise, collectivité, exploitant agricole).

Toutes les autres communes du département dont la liste est jointe en annexe 2 sont placées en **vigilance** pour tous les usages de l'eau à partir du réseau d'adduction d'eau potable. Un usage économe et vigilant de la ressource en eau est privilégiée.

Une représentation cartographique du niveau de restriction par commune est jointe en annexe 3.

Article 2 – Usages de l'eau non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés pour :

- la satisfaction des besoins domestiques : boisson, alimentation, hygiène,
- la lutte contre l'incendie,
- l'abreuvement des animaux, les parcs à volailles et les piscicultures.

Article 3 – Extension ou renforcement des mesures

S'il considère que l'état de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable le nécessite, le maire d'une commune couverte par le présent arrêté peut prendre sur le fondement de la salubrité et de la sécurité un arrêté complémentaire de restriction des usages sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Il doit alors immédiatement en informer les services de l'agence régionale de santé et de la direction départementale des territoires du Gers .

Article 4 : Articulation avec les arrêtés sécheresse de sous-bassin en vigueur

Les usages n'ayant pas le réseau eau potable comme origine sont réglementés par les arrêtés idoines.

Article 5 - Période d'application

Ces dispositions s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2023 ou seront préalablement abrogées ou modifiées par un nouvel arrêté au regard de la situation hydro-climatique.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Gers
Il est mis à disposition du public sur le site internet des préfectures des départements concernés et affiché dans toutes les communes du département, par le soin des maires.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,
La sous-préfète de Condom,
Le sous-préfet de Mirande,
Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé du Gers
Les maires du département,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,
L'Office français de biodiversité,
Le directeur départemental des territoires,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch le 22 août 2023

Pour le préfet, par délégation
le secrétaire Général


Jean-Sébastien BOUCARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Pau dans ce même délai, de façon concomitante ou successive selon les dispositions applicables.

- **Le recours gracieux est adressé au préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Risques)
- **le recours hiérarchique est adressé à Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délais de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible sur le site internet : "www.telerecours.fr".

ANNEXE 1 - COMMUNES PLACÉES EN SITUATION D'ALERTE

Insee	Commune		
32002	ANSAN	32066	BRUGNENS
32003	ANTRAS	32067	CABAS-LOUMASSES
32007	ARDIZAS	32068	CADEILHAN
32008	ARMENTIEUX	32069	CADEILLAN
32009	ARMOUS-ET-CAU	32071	CAILLAVET
32010	ARROUEDE	32072	CALLIAN
32012	AUBIET	32075	CASSAIGNE
32013	AUCH	32076	CASTELNAU-BARBARENS
32014	AUGNAX	32077	CASTELNAU-D'ANGLES
32015	AUJAN-MOURNEDE	32078	CASTELNAU-D'ARBIEU
32016	AURADE	32082	CASTERA-LECTOUROIS
32018	AURIMONT	32084	CASTERON
32019	AUTERIVE	32085	CASTET-ARROUY
32021	AVENSAC	32088	CASTILLON-DEBATS
32023	AVEZAN	32089	CASTILLON-MASSAS
32024	AYGUETINTE	32090	CASTILLON-SAVES
32026	BAJONNETTE	32091	CASTIN
32028	BARCUGNAN	32092	CATONVIELLE
32029	BARRAN	32097	CAZAUX-D'ANGLES
32030	BARS	32098	CAZAUX-SAVES
32032	BASSOUES	32101	CERAN
32033	BAZIAN	32102	CEZAN
32035	BEAUCAIRE	32103	CHELAN
32036	BEAUMARCHES	32104	CLERMONT-POUYGUILLES
32038	BEAUPUY	32105	CLERMONT-SAVES
32040	BEDECHAN	32106	COLOGNE
32041	BELLEGARDE	32107	CONDOM
32042	BELLOC-SAINT-CLAMENS	32110	COURRENSAN
32043	BELMONT	32111	COURTIES
32045	BERDOUES	32112	CRASTES
32047	BERRAC	32114	CUELAS
32048	BETCAVE-AGUIN	32116	DUFFORT
32051	BEZERIL	32117	DURAN
32052	BEZOLLES	32118	DURBAN
32053	BEZUES-BAJON	32120	ENCAUSSE
32054	BIRAN	32121	ENDOUIELLE
32055	BIVES	32122	ESCLASSAN-LABASTIDE
32056	BLANQUEFORT	32123	ESCORNEBOEUF
32058	BLOUSSON-SERIAN	32124	ESPAON
32059	BONAS	32128	ESTIPOUY
32060	BOUCAGNERES	32129	ESTRAMIAC
32061	BOULAU	32130	FAGET-ABBATIAL
32065	LE BROUILH-MONBERT	32131	FLAMARENS
		32132	FLEURANCE
		32134	FREGOUVILLE

32138	GARRAVET	32213	LOMBEZ
32139	GAUDONVILLE	32215	LOUBERSAN
32140	GAUJAC	32216	LOURTIES-MONBRUN
32141	GAUJAN	32217	LOUSLITGES
32142	GAVARRET-SUR-AULOUSTE	32221	LUSSAN
32143	GAZAPOUY	32226	MANAS-BASTANOUS
32144	GAZAX-ET-BACCARISSE	32228	MANENT-MONTANE
32147	GIMONT	32229	MANSEMPUY
32148	GISCARO	32230	MANSENCOME
32150	GOUTZ	32231	MARAMBAT
32153	HAULIES	32232	MARAVAT
32154	HOMPS	32233	MARCIAC
32156	IDRAC-RESPAILLES	32234	MARESTAING
32157	L'ISLE-ARNE	32237	MARSAN
32158	L'ISLE-BOUZON	32238	MARSEILLAN
32159	L'ISLE-DE-NOE	32239	MARSOLAN
32160	L'ISLE-JOURDAIN	32240	MASCARAS
32162	JEGUN	32242	MASSEUBE
32164	JUILLAC	32247	MAURENS
32165	JUILLES	32248	MAUROUX
32166	JUSTIAN	32249	MAUVEZIN
32167	LAAS	32250	MEILHAN
32169	LABARTHE	32251	MERENS
32171	LABASTIDE-SAVES	32253	MIRADOUX
32172	LABEJAN	32254	MIRAMONT-D'ASTARAC
32173	LABRIHE	32255	MIRAMONT-LATOUR
32175	LADEVEZE-VILLE	32256	MIRANDE
32176	LAGARDE	32257	MIRANNES
32177	LAGARDE-HACHAN	32258	MIREPOIX
32178	LAGARDERE	32260	MONBARDON
32182	LAHAS	32261	MONBLANC
32183	LAHITTE	32262	MONBRUN
32184	LALANNE	32263	MONCASSIN
32185	LALANNE-ARQUE	32265	MONCLAR-SUR-LOSSE
32186	LAMAGUERE	32266	MONCORNEIL-GRAZAN
32187	LAMAZERE	32267	MONFERRAN-PLAVES
32188	LAMOTHE-GOAS	32268	MONFERRAN-SAVES
32196	LARROQUE-SAINT-SERNIN	32269	MONFORT
32197	LARROQUE-SUR-L'OSSE	32270	MONGAUSY
32198	LARTIGUE	32272	MONLAUR-BERNET
32199	LASSERRADE	32273	MONLEZUN
32201	LASSEUBE-PROPRE	32275	MONPARDIAC
32204	LAVARDENS	32276	MONTADET
32205	LAVERAET	32277	MONTAMAT
32206	LAYMONT	32278	MONTAUT
32207	LEBOULIN	32279	MONTAUT-LES-CRENEAUX
32208	LECTOURE	32280	MONT-D'ASTARAC
32210	LIAS	32281	MONT-DE-MARRAST
32212	LIGARDES	32282	MONTEGUT